



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

OPCA

Question écrite n° 75541

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la recommandation formulée dans le rapport intitulé : « Le contrôle par les OPCA du service fait par les organismes de formation » et tendant à donner aux OPCA les moyens de s'assurer de la réalité et de la conformité des actions de formation qu'ils financent, en particulier par des contrôles sur site. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour rendre cette recommandation effective.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est conscient de la nécessité pour les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) de renforcer leurs modalités de contrôle de service fait pour s'assurer de la réalité des prestations qu'ils financent mais également de la qualité des actions de formation dispensées. C'est pourquoi la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu expressément l'obligation pour les OPCA de s'assurer de la qualité de ces actions. Sur le plan des moyens, les conventions d'objectifs et de moyens en cours de négociation avec ces organismes gérés paritairement doivent leur permettre de mener à bien cette mission. Les OPCA doivent pouvoir obtenir les justificatifs probants qui leur permettent d'assurer le paiement des frais de formation et cela peut nécessiter, outre la transmission de pièces justificatives, des vérifications approfondies sur pièces ou sur place. Ces modalités d'intervention doivent être transparentes vis-à-vis des entreprises et des organismes de formation avec lesquels ils travaillent et être mobilisées de manière proportionnée. Par ailleurs, le projet de décret sur la qualité des actions de formation professionnelle continue, actuellement à l'examen du Conseil d'Etat, propose de renforcer ces modalités de contrôle de service fait. Le renforcement du contrôle des fonds de la formation professionnelle est une priorité de l'Etat partagée avec les partenaires sociaux. D'ores et déjà, des travaux sur l'analyse des risques et sur les réponses à y apporter ont été engagés par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours de professionnels (FPSPP), en lien avec les services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et avec les OPCA concernés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75541

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1579

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4768